MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LAMBERT-
DE-LAUZON

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À tous les citoyens(nes) et contribuables de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du **7 juillet 2025**, à 19 h, qui sera tenue au centre municipal, situé au 1147 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon, le conseil municipal sera appelé à rendre huit (8) décisions à l'égard de demandes de dérogations mineures :

Demande de dérogation mineure n° 401

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 2 640 079, sis au 133, rue Léon-Vachon;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une porte de garage en façade avant, et ce, malgré l'article 5.1.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 qui interdit explicitement la présence de portes de garage dans les cours avant en zone industrielle.

Demande de dérogation mineure n° 402

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 618 713, sis au 377, rue Laliberté;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'ajout d'une deuxième entrée charretière d'une largeur de 3,50 mètres en façade avant secondaire du lot, alors que l'article 8.3.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 autorise seulement une entrée supplémentaire en façade avant secondaire lorsque le terrain fait face à plus d'une rue.

Demande de dérogation mineure n° 403

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 6 266 687, sis au 571, rue des Merles;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'ajout d'une deuxième entrée charretière sur le même terrain, le tout situé à moins de 10 mètres d'une entrée déjà existante, alors que l'article 8.3.3 alinéa 1 du Règlement de zonage numéro 859-23 autorise seulement une entrée supplémentaire à minimalement 10 mètres de celle existante.

Demande de dérogation mineure n° 404

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 2 642 401, sis au 130, rue Roy;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire haut de 3.05 mètres, le tout implanté à moins de 2 mètres des limites du terrain, contrairement à l'article 5.2.2, alinéa 3 du Règlement de zonage numéro 859-23, qui interdit toute construction accessoire d'une hauteur de 3 mètres ou plus à une distance inférieure à 2 mètres desdites limites de terrain.

… 2

Demande de dérogations mineures n° 405

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 2 639 529, sis sur la rue du Pont;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la présence d'un bâtiment commercial à 21,30 mètres d'une sablière, alors que l'article 14.1.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une distance minimale de 150 mètres.

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la plantation de 57 arbres en cour avant, alors que l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une plantation de 107 arbres étant donné la superficie de 10 721 mètres carrés;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la plantation de 26 arbres en cour latérale gauche, alors que l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une plantation de 163 arbres étant donné la superficie de 8 150 mètres carrés;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la plantation de 25 arbres en cour latérale droite, alors que l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une plantation de 60 arbres étant donné la superficie de 2 973 mètres carrés;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la plantation de 1 arbre en cour arrière, alors que l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une plantation de 39 arbres étant donné la superficie de 5 850 mètres carrés;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'absence d'ilot de stationnements, alors que l'article 8.4.3 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une superficie de 14 mètres carrées à chaque 15 cases de stationnement;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation de quatre cases de stationnement pour personnes handicapées d'une profondeur de 5.5 mètres, alors que l'article 8.2.6 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une profondeur minimale de 6 mètres;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser deux entrées charretières d'une largeur de 11 mètres, alors que l'article 8.3.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige dans les zones commerciale ou mixte une entrée charretière d'une largeur maximale de 9 mètres.

Demande de dérogations mineures n° 406

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 6 562 743, sis au 224, rue des Arlequins;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée avec un angle de 61° par rapport à la rue, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage exige un angle maximal de15° maximum par rapport à la rue;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 73,46 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige un maximum de 15 mètres;

Demande de dérogations mineures n° 407

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 2 642 522, sis au 1225, rue du Pont;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial détaché d'un étage, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige au minimum deux étages;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire aménagée avant de 17,96 mètres carrés, une aire aménagée latérale de 17,07 mètres carrés et une aire aménagée arrière de 0 mètre carré, alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige respectivement 150,06 mètres carrés, 42,52 mètres carrés et 26,14 mètres carrés.

Demande de dérogations mineures n° 408

- Cette demande de dérogations mineures concerne les lots 6 391 526 et 6 483 278, sis 215, rue Damase-Breton;

- Demande visant à autoriser quatre entrées charretières, alors que l'article 8.3.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 autorise un maximum de deux entrées charretières pour un terrain de 24 mètres et plus;

- Demande visant à autoriser une distance de 0,5 mètre entre les entrées charretières, alors que l'article 8.3.3 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une distance minimale deux entrées charretières situées sur un même terrain est de 10 mètres;

- Demande visant à autoriser la présence de deux bâtiments de forme semi-circulaire (arches, dômes ou autres), préfabriqués, alors que l'article 4.5.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 en prohibe l'existence sur l'ensemble de la municipalité;

- Demande visant à autoriser la présence d'une clôture en cours avant, alors qu'aucune clôture n'est autorisée en cours avant, conformément à l'article 7.5.6 du Règlement de zonage numéro 859-23;

- Demande visant à autoriser une aire aménagée avant de 27,03 %, alors qu'une norme minimale de 50 % est exigée, le tout conformément à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 859-23;

- Demande visant à autoriser la présence d'une porte de garage en cours avant, alors qu'aucune qu'une porte de garage n'est autorisée en cours, conformément à l'article 5.1.4 du Règlement de zonage numéro 859-23;

2. Au cours de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil.

3. Toute personne intéressée peut transmettre ses observations et ses questions par écrit à la Municipalité **avant midi, 7 juillet 2025**, soit par la poste, par dépôt dans la chute à courrier de l'hôtel de ville, ou à info@mun-sldl.ca.

4. Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.

… 4

5. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel ou téléphone avec la conseillère en urbanisme, madame Charlotte Kronstrom-Labrie : 418 889-9715 p. 2221 ckronstromlabrie@mun-sldl.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert-de-Lauzon,

Ce 19 juin 2025,

.....
Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier